

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Lefrand et Mme Levy

ARTICLE 8

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« les mêmes sanctions »,

les mots :

« la même sanction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.